



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 4417

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les recommandations émises dans le rapport de la Cour des comptes pour 1982. Dans sa réponse aux observations contenues dans le rapport, M le Premier ministre, écrivait : « La suggestion faite par la Cour des comptes et tendant à ce que les collectivités locales présentent chaque année en annexe à leurs comptes un tableau retraçant la nature et le coût détaillé des aides qu'elles accordent aux entreprises privées me paraît bonne, et je souhaiterais que vous en étudiez la mise en œuvre, en liaison avec le ministère de l'intérieur et de la décentralisation et me fassiez part de vos propositions ». En conséquence, il lui demande quelle suite a été réservée à cette recommandation.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 approuvant le Plan intermédiaire 1982-1983 ont défini les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir dans le domaine économique. Dans le cadre légal qui leur est proposé, les collectivités peuvent attribuer aux entreprises les aides directes et les aides indirectes sous réserve que leurs interventions ne portent pas atteinte au respect du principe d'égalité devant la loi et de la liberté du commerce et de l'industrie. Les collectivités locales déterminent librement le contenu de leur action économique et fixent elles-mêmes, si elles le jugent nécessaire, les modalités de son contrôle et de son évaluation. La recommandation de la Cour des comptes, rappelée par l'honorable parlementaire, consistant à demander aux collectivités locales de recenser de manière détaillée la nature de leurs interventions économiques ainsi que le coût de chacune d'elles, permettrait de connaître précisément les sommes engagées effectivement dans ce domaine et fournirait un outil précis d'analyse. Toutefois, il conviendrait de veiller à ce qu'un tel exercice ne soit pas, par son exhaustivité, d'une excessive lourdeur au regard des avantages attendus et qu'il n'apparaisse pas comme une forme de contrôle peu conforme à l'esprit de la décentralisation. Le Gouvernement, dans le cadre de la réflexion d'ensemble qu'il a engagée sur l'action économique des collectivités locales, ne manquera pas d'examiner les suites qui pourraient être réservées à la recommandation susmentionnée de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4417

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2957